

Négociation avec le personnel de soutien en 2005

Le Conseil

Propositions présentées par

Le Conseil de la rémunération et des nominations dans les collèges
au nom des
collèges d'arts appliqués et de technologie

Le Conseil souhaite, au nom des collèges, discuter des modifications à la convention collective qui permettront aux collèges :

1. de tenir compte du profil changeant des apprenants, de la clientèle et des groupes d'employés :

- en acceptant la recommandation conjointe du Comité d'examen des classifications pour la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation
- en simplifiant les accords locaux d'horaire de travail souple
- en modifiant l'article 12.2 Congés rémunérés pour convenances personnelles

2. d'avoir la souplesse en matière d'affectation du travail pour soutenir convenablement les services d'enseignement et l'accès à ces services tout en reconnaissant les changements du milieu de travail concernant notamment les points suivants :

- rappel au travail, période de disponibilité et travail à domicile
- constatations sur le bien-être au travail

3. d'avoir des modèles ou des méthodes de dotation qui appuient l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles initiatives ou entreprises

- Protocole d'entente sur les nouvelles initiatives
- Contrats à durée fixe

4. de faciliter l'administration de la convention collective, notamment pour ce qui suit :

- article 8.1.7 - Avantages sociaux de la personne survivante - combiner les options pour les survivants de personnes à la retraite (articles 8.1.7.2.1 et 8.1.7.2.2)
- article 8.1.12 - texte provenant du sous-comité mixte de mise en œuvre devrait tenir compte des nouveaux régimes d'avantages à l'intention des personnes retraitées
- changer toutes les mentions de « Revenu Canada » pour « Agence du revenu du Canada » articles 12.8.3.1 et 12.8.4
- revoir les références à la « *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* » et les mettre à jour au besoin - articles 12.8.3.13 et 12.8.4
- article 13.4.2 - Examen de la vue - supprimer l'article - toutes les employées et tous les employés peuvent maintenant demander un remboursement par l'entremise du régime d'assurance-maladie complémentaire
- article 18.1.2 - changer la définition de « jour » pour « jour de travail »
- ajouter un nouveau protocole d'entente qui obligerait les parties à examiner des méthodes alternatives pour établir conjointement le calendrier des griefs et de l'arbitrage.
- supprimer les protocoles d'entente suivants
 - CREE et Terminaux à écran de visualisation - n'est plus requis - lié à l'article 13.4.2
 - ILD - dans le livret des avantages
 - Sous-traitance - a pris fin
 - ICD - dans le livret des avantages
 - Assurance-maladie complémentaire - a été mis en œuvre
 - Retour au travail - a pris fin
 - Régimes facultatifs d'assurance pour les personnes retraitées - tâche terminée

Le Conseil se réserve le droit de faire des ajouts ou d'apporter des modifications à ces propositions durant les négociations.